

**P100 - Projet artistique et culturel sur mesure**  
**AIDE-MÉMOIRE**

Pour remplir le formulaire en ligne, vous aurez besoin des informations suivantes :

**1- Présentation du projet**

- **A : Descriptif :** *Décrire le projet et nommer les intentions en lien avec [les visées et les principes des pratiques artistiques et culturelles](#)*
- **B : Objectifs :** *texte*
- **C : Identification des participants :** *texte*  
Nom et prénom  
Courriel  
Niveau et type de classe  
Nombre d'élèves
- **D : Déroulement :** *texte*  
Numéro de l'atelier  
Atelier offert par qui (artiste ou enseignant)  
Quand  
Où se donnera cet atelier?  
Que feront les élèves ?
- **E : Suite du déroulement**  
Numéro de l'atelier  
Atelier offert par qui (artiste ou enseignant)  
Quand  
Où se donnera cet atelier?  
Que feront les élèves ?
- **F : Activité de clôture :** *Texte*  
*Comment les élèves présenteront-ils la production qui découle du projet?*

## 2- Cadre budgétaire (montants admissibles)

Selon la nature et l'ampleur du projet :

- Libération du personnel : quatre journées au total de libération sont permises aux personnels
    - Personnel enseignant : 240 \$ par jour
    - Personnel du service de garde : 224 \$ par jour
  - Intervenants culturels ou scientifiques : 263 \$ par ½ journée, 525\$ par jour.
    - Sortie(s) dans les lieux culturels montréalais
- Coûts d'entrée (nombre de billets et tarif)  
Frais de transport
- Matériel (10 % des dépenses)

### Montant maximum :

- 2-3 classes : 5 000 \$
- 4-5 classes : 8 000 \$
- 6-7 classes : 10 000 \$
- 8-10 classes : 15 000 \$
- 11 classes et + : 20 000 \$

### Autorisation d'un membre de la direction de votre établissement et budget

Vous devez obtenir l'autorisation d'un membre de la direction de votre établissement avant de vous inscrire.

### Reddition de comptes

Le suivi budgétaire du projet relève de la direction de l'école. Une reddition de comptes est demandée pour les projets retenus (date limite : fin mai). Le montant de la dépense réelle sera par la suite transféré à l'établissement. Notez que la dépense réelle ne doit pas excéder le montant accordé.